RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Arrêté du 7 novembre 2018

relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Siem Reap (Cambodge) en tant que délégué de l'Ambassadeur de France

NOR : EAEF1830429A

Le ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 et 14 ;

Arrête :

Article 1er

M. Marc FRANIATTE, consul honoraire de France à SIEM REAP, est autorisé à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

1° délivrance de certificats de vie ;
2° délivrance de certificats de résidence ;
3° délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
4° certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
5° accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
6° accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Article 2

La sous-directrice de l'administration des Français est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Fait le 7 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service des Français à l'étranger,

E. LAMOUROUX